MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 602 18 avril 2002

SOMMAIRE

A.Z. Rénovations, S.à r.l., Luxembourg 28882	J.L.T. SCI, Luxembourg	28893
Alvida S.A., Luxembourg 28882	JA Investissements S.A., Senningerberg	28883
Amarilys Holding S.A., Luxembourg 28896	Jacoby-Wampach, S.à r.l., Larochette	28867
Arktos International S.A., Luxembourg 28894	Jacoby-Wampach, S.à r.l., Larochette	28867
AvantGuard Trust & Securities Holding S.A.H.,	Joclo Invest S.A., Luxembourg	28863
Luxembourg	Joclo Invest S.A., Luxembourg	28864
AvantGuard Trust & Securities Holding S.A.H.,	Letifin Participations S.A., Senningerberg	28862
Luxembourg	Lillington International S.A., Senningerberg	28883
Avery Dennison Luxembourg S.A., Rodange 28884	Lux-Sucre, S.à r.l., Differdange	28889
Avery Dennison Luxembourg S.A., Rodange 28884	Massard, S.à r.l., Kayl	28852
Bel-Fa S.A., Luxembourg	Massard, S.à r.l., Kayl	28852
Bel-Fa S.A., Luxembourg	Massard, S.à r.l., Kayl	28854
Bellevue Wormeldange, S.à r.l., Luxembourg 28851	Mediatrade S.A., Luxembourg	28883
Casual Jeans Cuir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 28888	Mediatrade S.A., Luxembourg	28883
Coas Investment S.A., Luxembourg 28895	Minus, S.à r.l., Luxembourg	28868
Colour Identification Systems S.A., Luxembourg 28869	Musafin S.A., Luxembourg	28871
(La) Désirade S.A.H., Senningerberg 28883	Novel S.A., Luxembourg	28866
DVGS International, S.à r.l., Remich 28855	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28855
E.M.E. S.A., Electro Mechanical Enterprise S.A.,	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28856
Luxembourg 28888	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28856
Edizioni Design S.A., Luxembourg 28891	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28857
Edizioni Design S.A., Luxembourg 28892	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28859
Eleven S.A., Luxembourg	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28860
Epicerie Luisi, S.à r.l., Luxembourg 28890	Odyssey Group S.A., Luxembourg	28861
Eurodistri Security, Differdange 28894	Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	28850
Eurotan Holding S.A., Luxembourg 28876	Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	28851
For West S.A., Luxembourg 28887	Oracle Immobilien Luxemburg A.G., Luxembourg	28889
Geca S.A., Luxembourg	Oudenarde S.A., Luxembourg	28890
GF 2000 Holding S.A., Luxembourg 28884	Oudenarde S.A., Luxembourg	28890
GF 3000 Holding S.A., Luxembourg 28895	Pomelatto International, S.à r.l., Luxembourg	28870
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg 28869	Real Solutions S.A., Luxembourg	28885
Giochi Preziosi Trading Corporation, Luxem-	SIF International, S.à r.l., Luxembourg	28895
bourg 28867	So.Ge.Fer. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28872
Gondwana International Holding S.A., Luxem-	So.Ge.Fer. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28873
bourg 28864	Sotrap, S.à r.l., Schifflange	28871
Gondwana International Holding S.A., Luxem-	Sotrap, S.à r.l., Schifflange	28872
bourg 28865	Station Immo S.A., Station Immobilière S.A.,	
Innovation at Work S.A., Schuttrange 28870	Garnich	28877
Intex S.A., Luxembourg 28894	Top Optic, S.à r.l., Differdange	28887
Intex S.A., Luxembourg	Wigre S.A., Luxembourg	28885
J.L.D., S.à r.l., Dudelange	Wigre S.A., Luxembourg	28886
J.L.T. SCI, Luxembourg	-	

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OLIRAM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1995, publié au Mémorial C no 281 en date du 21 juin 1995.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Diane Ney, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Changement de la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 30.986,69, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-, sans création d'actions nouvelles à libérer par versements en espèces.
 - 4.- Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 31,-.
 - 5.- Fixation du capital autorisé à EUR 310.000,-.
 - 6.- Modification subséquente des deux premiers alinéas de l'article 3 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
 - 1.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.
- 2.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 30.986,69, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-, sans création d'actions nouvelles à libérer par versements en espèces.
 - 4.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à EUR 31,-.
- 5.- L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à EUR 310.000,-, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,-.
- 6.- Suite aux résolutions qui précèdent les deux premiers alinéas de l'article 3 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.»

Il a été prouvé au notaire instrumentant qu'un montant de EUR 13,31 a été versé sur un compte de la société de sorte que le montant de la prédite augmentation de capital se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes, qui s'élèveront approximativement à LUF 15.000,- resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 janvier 2002.

R. Schuman.

(03250/237/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

(03251/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BELLEVUE WORMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 32, rue du Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 82.652.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Liste de Présence

- NOBEL HOUSE HOLDING S.A	75 parts
- EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY HOLDING S.A.	75 parts

L'an deux mille un, le 21 décembre à 14 heures.

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BELLEVUE WOR-MELDANGE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 82.652.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Bontemps

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Wolfgang

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Brandao

Les associés présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivants:

- NOBEL HOUSE HOLDING S.A	75 parts
- EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY HOLDING S.A.	75 parts

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour,

Première résolution

- 1) démission des gérants actuels, à savoir Monsieur François Brandao; demeurant à L-3583 Dudelange; 48, rue des Mouleurs, et Monsieur Mario Di Cato; demeurant à L-6969 Oberanven; Bei Der Aarnescht,
- 2) transfert de siège social de la société à responsabilité limitée BELLEVUE WORMELDANGE de l'adresse actuelle 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg à l'adresse suivante: 32, rue du Dernier Sol, L-2537 Luxembourg.
- 3) nomination en qualité de gérant unique Monsieur Samuel Akdime, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
 - 4) le transfert sous condition résolutoire de 100% des parts à la société KPB IMMOBILIERE S.A.

Résolutions

L'assemblée décide à l'unanimité

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des deux gérants actuels de la société à responsabilité limitée BELLEVUE WOR-MELDANGE, S.à r.l.; à savoir Monsieur François Brandao; demeurant à L-3583 Dudelange; 48, rue des Mouleurs, et Monsieur Mario Di Cato; demeurant à L-6969 Oberanven; Bei Der Aarnescht,

Deuxième résolution

L'assemblée décide du transfert de siège social de la société à responsabilité limitée BELLEVUE WORMELDANGE de l'adresse actuelle 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg à l'adresse suivante: 32, rue du Dernier Sol, L-2537 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique Monsieur Samuel Akdime, demeurant à L-1611 Luxembourg; 25, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

Les deux associés ainsi que la S.A. KPB IMMOBILIERE, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue Dernier Sol, représentée par son administrateur-délégué Sam Akdime, acceptent le transfert des 150 actions représentatives de l'intégralité du capital par les deux associés au profit de KPB IMMOBILIERE S.A. aux conditions stipulées dans la convention de cession de parts signée entre mêmes parties et sous la condition résolutoire en cas de non-paiement du solde de prix de cession pour le 31 janvier 2002 au plus tard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03337/318/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MASSARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 88, rue de Noertzange. R. C. Luxembourg B 13.815.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2001, numéro 1702 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, volume 874, folio 48, case 5, de la société à responsabilité limitée MASSARD, S.à r.l., avec siège social à Kayl, constituée originairement sous la dénomination de USINE MASSARD, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges Bourg, en date du 19 février 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 116, du 8 juin 1976, avec capital social de sept millions trois cent cinquante mille francs (7.350.000,-), la répartition des parts sociales s'établit en totalité à la société comme suit:

1 Monsieur Frank Wurth, gérant de société, demeurant à Esch-sur-Alzette, mille huit cent soixante-cinq parts sociales	1.865 parts
six cent trente-cinq parts sociales	635 parts
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500 parts
Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002.	
Pour extrait	

N. Muller

Notaire

(03461/224/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MASSARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 88, rue de Noertzange. R. C. Luxembourg B 13.815.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

- 1.- Monsieur Frank Wurth, gérant de société, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 2.- Madame Laure Massard, sans état, épouse de Monsieur Alex Jacquemart, demeurant à Luxembourg, non présente, ici représentée par Monsieur Frank Wurth, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Laure Massard, prédite, de deux mille quatre cents (2.400) parts sociales et Monsieur Frank Wurth, prédit, de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée MASSARD, S.à r.l., avec siège social à Kayl, 88, rue de Noertzange, au capital social actuel de sept millions trois cent cinquante mille francs (7.350.000,-) représenté par quatre mille neuf cents parts sociales (4.900) de mille cinq cents francs (LUF 1.500,-);

constituée originairement sous la dénomination de USINE MASSARD, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Georges Bourg, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 février 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des sociétés et Associations, numéro 116, du 8 juin 1976,

modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 12 décembre 1981, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1981, volume 267, folio 16, case 7, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 54, du 18 mars 1982,

modifiée (concernant la dénomination sociale en MASSARD, S.à r.l.) suivant acte reçu par le prédit notaire Georges Bourg, en date du 1er mars 1983, publié au Mémorial, Recueil spécial C des sociétés et associations, numéro 104, du 18 avril 1983,

modifiée suivant acte de cession de parts acceptée authentiquement par la société, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1985, volume 746, folio 56, case 3, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 221, du 1er août 1985,

modifiée suivant acte de cession de parts sous seing privé du 14 août 1985, accepté authentiquement par la société, suivant acte d'acceptation de cession de parts, reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 303, du 21 octobre 1985.

modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 27 mars 1987, enregistré à Eschsur-Alzette le 16 avril 1987, volume 277, folio 57, case 3, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés des Associations, numéro 222, du 11 août 1987;

modifiée acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés des Associations, numéro 462, du 18 septembre 1996;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 33094 de 1997,

et modifiée acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62, du 29 janvier 2001.

Cession de parts sociales

Madame Laure Massard, épouse de Monsieur Alex Jacquemart, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de fait et de droit à Monsieur Serge Wurth, employé privé, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer, non présent, ici représenté par Monsieur Frank Wurth, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

ce acceptant, huit cent cinquante parts sociales (850) sur les deux mille quatre cents parts sociales (2.400) lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

Cette cession a eu lieu moyennant le prix convenu entre les parties de deux millions neuf cent soixante-quinze mille francs (2.975.000,-) laquelle somme la cédante déclare et reconnaît l'avoir reçue directement du cessionnaire dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, laquelle cédante le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Conditions de la cession

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois/quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de sept millions trois cent cinquante mille francs (7.350.000,-) dans le prédit acte du 18 juillet 2000.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1 Madame Laure Massard, épouse de Monsieur Alex Jacquemart, prédite, mille cinq cents cinquan-	
te parts sociales	1550 parts
2 Monsieur Frank Wurth, prédit, deux mille cinq cents parts sociales	2.500 parts
3 Monsieur Serge Wurth, prédit, huit cent cinquante parts sociales	850 parts
Total: quatre mille neuf cents parts sociales	4.900 parts

Assemblée générale extraordinaire.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire à concurrence de mille cinq cent cinquante parts sociales (1.550) appartenant à Madame Laure Massard, épouse de Monsieur Alex Jacquemart, prédite, le nombre de parts sociales existantes pour porter le nombre de parts sociales de quatre mille neuf cents parts sociales (4.900) à trois mille trois cent cinquante parts sociales (3.350) et de réduire le capital social à concurrence de la somme de deux millions trois cent vingt-cinq mille francs (LUF 2.325.000,-) correspondante à la réduction des parts sociales pour porter le capital social de sept millions trois cent cinquante mille francs (LUF 7.350.000,-) à cinq millions zéro vingt-cinq mille francs (5.025.000,-).

Prix de cession

Par suite de la réduction du capital social par la suppression des prédites parts sociales, la société doit verser à Madame Laure Massard, épouse de Monsieur Alex Jacquemart, prédite, la somme de six millions deux cent mille francs (6.200.000,-), laquelle somme la cédante déclare et reconnaît l'avoir présentement reçue directement de la société ces-

sionnaire, en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, laquelle cédante le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Origine des deniers

La somme de six millions deux cent mille francs (6.200.000,-) qui vient d'être payée par la société l'a été comme suit:

- a) par la réduction du capital social à concurrence de la somme de deux millions trois cent vingt-cinq mille francs (2.325.000,-);
- b) et par le prélèvement sur le compte des réserves facultatives de la somme de trois millions huit cent soixantequinze mille francs (3.875.000,-).

De ce qui précède, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq millions zéro vingt-cinq mille francs (LUF 5.025.000,-) représenté par trois mille trois cent cinquante (3.350) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinq cents francs (LUF 1.500,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1 Monsieur Frank Wurth, prédit, deux mille cinq cents parts sociales	2.500 parts
2 Monsieur Serge Wurth, prédit, huit cent cinquante parts sociales	850 parts
Total: trois mille trois cent cinquante parts sociales	3.350 parts

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix, savoir:

- a) de réduire le capital social à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt onze mille zéro dix francs (LUF 991.010,-), pour porter le capital social de cinq millions zéro vingt-cinq mille francs (5.025.000,-) à quatre millions zéro trente-trois mille neuf cent quatre vingt-dix francs (LUF 4.033.990,-);
- b) La prédite somme de neuf cent quatre vingt onze mille zéro dix francs (LUF 991.010,-) correspondante à la réduction du capital social sera mise au bilan sur un compte de réserve facultative;
- c) de convertir le capital social de quatre millions zéro trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-) en euros, pour que le capital social est une valeur de cent mille euros (EUR 100.000,-);
- d) de supprimer les trois mille trois cent cinquante parts sociales (3.350) existantes de mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.500,-) chacune et de créer deux mille cinq cents parts sociales nouvelles (2.500) de quarante euros (EUR 40,-) chacune et de les attribuer aux associés actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société;
 - e) De ce qui précède, il y a lieu en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1 Monsieur Frank Wurth, prédit, mille huit cent soixante-cinq parts sociales	1.865 parts
2 Monsieur Serge Wurth, prédit, six cent trente-cinq parts sociales	635 parts
Total: deux mille cinq cents parts sociales	2.500 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Wurth, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, vol. 874, fol. 48, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2002.

N. Muller.

(03462/224/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MASSARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl, 88, rue de Noertzange. R. C. Luxembourg B 13.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (03463/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

DVGS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5551 Remich, 16, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.127.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03312/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

J. Seckler.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Junglinster, le 9 janvier 2002.

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2001,

de laquelle réunion un procès-verbal est resté annexé à un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la signature des présentes, numéro 2001/1637 de son répertoire, et avec lequel acte il sera enregistré.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C et suivant cinq actes reçus en date de ce jour, avant la signature des présentes, non encore publiés au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de onze millions soixante-dix-neuf mille sept cent seize euros vingt-neuf cents (EUR 11.079.716,29), divisé en vingt-sept millions neuf cent quarante mille trois cent dix (27.940.310) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

- 4) Que lors de sa réunion du 13 décembre 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 472.593,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions soixante-dix-neuf mille sept cent seize euros vingt-neuf cents (EUR 11.079.716,29) à onze millions cinq cent cinquante-deux mille trois cent neuf euros vingt-neuf cents (EUR 11.552.309,29) par l'émission de deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt (286.420) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 5) Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

- 6) Que les deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt (286.420) actions nouvelles ont toutes été souscrites par de nouveaux actionnaires qui sont tous repris sur une liste qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.
- 7) Que les deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent vingt (286.420) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant de quatre cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 472.593,-).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quatre cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 472.593,-) est dès à présent à la disposition de la société.

8) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à onze millions cinq cent cinquante-deux mille trois cent neuf euros vingt-neuf cents (EUR 11.552.309,29), divisé en vingt-huit millions deux cent vingt-six mille sept cent trente (28.226.730) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les quatre cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingttreize euros (EUR 472.593,-), représentant le capital augmenté, équivalent à dix-neuf millions soixante-quatre mille trois cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (LUF 19.064.355,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 3. – Reçu 190.644 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03258/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 50.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03259/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2001,

de laquelle réunion un procès-verbal est resté annexé à un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la signature des présentes, numéro 2001/1637 de son répertoire, et avec lequel acte il sera enregistré.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C et suivant quatre actes reçus en date de ce jour, avant la signature des présentes, non encore publiés au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de dix millions douze mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre cents (EUR 10.012.554,04), divisé en vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-cinq (27.293.545) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

- 4) Que lors de sa réunion du 13 décembre 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un million soixante-sept mille cent soixante-deux euros vingt-cinq cents (EUR 1.067.162,25) pour le porter de son montant actuel de dix millions douze mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre cents (EUR 10.012.554,04) à onze millions soixante-dix-neuf mille sept cent seize euros vingt-neuf cents (EUR 11.079.716,29) par l'émission de six cent quarante-six mille sept cent soixante-cinq (646.765) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 5) Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.
- 6) Que les six cent quarante-six mille sept cent soixante-cinq (646.765) actions nouvelles ont toutes été souscrites par de nouveaux actionnaires qui sont tous repris sur une liste qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci
- 7) Que les six cent quarante-six mille sept cent soixante-cinq (646.765) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant d'un million soixante-sept mille cent soixante-deux euros vingt-cinq cents (EUR 1.067.162,25).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million soixante-sept mille cent soixante-deux euros vingt-cinq cents (EUR 1.067.162,25) est dès à présent à la disposition de la société.

8) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à onze millions soixante-dix-neuf mille sept cent seize euros vingt-neuf cents (EUR 11.079.716,29), divisé en vingt-sept millions neuf cent quarante mille trois cent dix (27.940.310) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les un million soixante-sept mille cent soixante-deux euros vingt-cinq cents (EUR 1.067.162,25), représentant le capital augmenté, équivalent à quarante-trois millions quarante-neuf mille deux cent dix-huit francs luxembourgeois (LUF 43.049.218,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 2. – Reçu 430.492 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03260/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2001, de laquelle réunion

un procès-verbal est resté annexé à un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la signature des présentes, numéro 2001/1637 de son répertoire, et avec lequel acte il sera enregistré.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du le juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C et suivant trois actes reçus en date de ce jour, avant la signature des présentes, non encore publiés au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros quatre cents (EUR 8.397.003,04), divisé en vingt-six millions deux cent seize mille cinq cent onze (EUR 26.216.511,-) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

- 4) Que lors de sa réunion du 13 décembre 2001 le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un million six cent quinze mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 1.615.551,-) pour le porter de son montant actuel de huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros quatre cents (EUR 8.397.003,04) à dix millions douze mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre cents (EUR 10.012.554,04) par l'émission d'un million soixante-dix-sept mille trente-quatre (1.077.034) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
 - 5) Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.
- 6) Que les un million soixante-dix-sept mille trente-quatre (1.077.034) actions nouvelles ont toutes été souscrites par des membres du personnel de la société qui sont tous repris sur une liste qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.
- 7) Que les un million soixante-dix-sept mille trente-quatre (1.077.034) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant d'un million six cent quinze mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 1.615.551).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million six cent quinze mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 1.615.551,-) est dès à présent à la disposition de la société.

8) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix millions douze mille cinq cent cinquante-quatre euros quatre cents (EUR 10.012.554,04), divisé en vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-cinq (27.293.545) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les un million six cent quinze mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 1.615.551,-), représentant le capital augmenté, équivalent à soixante-cinq millions cent soixante et onze mille cent soixante-cinq francs luxembourgeois (LUF 65.171.165,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 1. - Reçu 651.712 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03261/236/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2001,

de laquelle réunion un procès-verbal est resté annexé à un acte d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour avant la signature des présentes, numéro 2001/1637 de son répertoire, et avec lequel acte il sera enregistré.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C et suivant deux actes reçus en date de ce jour, avant la signature des présentes, non encore publiés au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 5.397.002,74), divisé en vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf (24.398.329) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

4) Que lors de sa réunion du 13 décembre 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions euros trente cents (EUR 3.000.000,30) pour le porter de son montant actuel de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 5.397.002,74) à huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros quatre cents (EUR 8.397.003,04) par l'émission d'un million huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (1.818.182) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Souscription et libération

Les un million huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (1.818.182) actions nouvelles ont été toutes souscrites par la BANQUE CANTONALE VAUDOISE, avec siège social à CH-1003 Lausanne, 14, place St-François,

ainsi que cela résulte d'un bulletin de souscription du 17 décembre 2001 dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par Monsieur Guy Eggermont et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les un million huit cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (1.818.182) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant de trois millions euros trente cents (EUR 3.000.000,30).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois millions euros trente cents (EUR 3.000.000,30) est dès à présent à la disposition de la société.

5) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois euros quatre cents (EUR 8.397.003,04), divisé en vingt-six millions deux cent seize mille cinq cent onze (26.216.511) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trois millions euros trente cents (EUR 3.000.000,30) représentant le capital augmenté, équivalent à cent vingt et un millions dix-neuf mille sept cent douze francs luxembourgeois (LUF 121.019.712,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 71, case 12. - Reçu 1.210.197 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03262/236/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparus

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ODYSSEY GROUP S.A., en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2001,

lequel procès-verbal de la prédite réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société ÓDYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, a été constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C et suivant acte reçu en date de ce jour, avant la signature des présentes, non encore publié au Mémorial C.
- 2) Que ladite société ODYSSEY GROUP S.A. a actuellement un capital social de trois millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 3.477.002,74), divisé en vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf (21.998.329) actions sans désignation de valeur nominale.
 - 3) Que l'article 5, alinéa 2 et suivants des statuts stipule ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter jusqu'au montant de vingt-cinq millions euros (EUR 25.000.000,-), représenté par des actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation des réserves, avec ou sans émission de titres nouveaux avec ou sans primes d'émission. Lors de ces augmentations, le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et de réserver un nombre d'actions ne pouvant dépasser dix pour cent (10%) du capital social souscrit au personnel de la société ou de sociétés affiliées ou liées dans le cadre d'un plan d'options.

Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater du 30 mai 2000.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

4) Que lors de sa réunion du 13 décembre 2001, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social d'un montant d'un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 3.477.002,74) à cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 5.397.002,74) par l'émission de deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Souscription et libération

Les deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions nouvelles ont été toutes souscrites par la BANQUE CAN-TONALE VAUDOISE, avec siège social à CH-1003 Lausanne, 14, place St-François,

ainsi que cela résulte d'un bulletin de souscription du 17 décembre 2001, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par Monsieur Guy Eggermont et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces d'un montant d'un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) est dès à présent à la disposition de la société.

5) Que suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante.

«Le capital souscrit est fixé à cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux euros soixante-quatorze cents (EUR 5.397.002,74), divisé en vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf (24.398.329) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les un million neuf cent vingt mille euros (EUR 1.920.000,-) représentant le capital augmenté, équivalent à soixante-dix-sept millions quatre cent cinquante-deux mille six cent huit francs luxembourgeois (LUF 77.452.608,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 71, case 11. – Reçu 774.526 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03263/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ODYSSEY GROUP S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 43, rue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination de O.D.C. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 263 du 15 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 84 du 17 février 1996, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY TREASURY SYSTEMS S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 457 du 24 juin 1998, dans lequel acte a été entre autres changé la dénomination de la société en ODYSSEY GROUP S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1er juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 31 du 17 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 470 du 21 juin 2001 et suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 19 juin 2001 et en date du 17 juillet 2001, non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Eggermont, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Sancan, demeurant à Hettange-Grande (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, demeurant à Dahl.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'actes:

- I. Que les actionnaires ont été tous été convoqués par lettre recommandée en date du 7 décembre 2001.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-neuf (21.998.329) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, 16.107.316 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir connaissance des points figurant à l'ordre du jour, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Les cessions d'actions ne pourront être effectuées sans l'agrément donné par le conseil d'administration de la Société. A ces fins, tout actionnaire qui projette de céder des actions dont il est le propriétaire doit en informer la Société par lettre recommandée («la Notice»), indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est projetée ainsi que les noms, prénoms et adresse du cessionnaire projeté.

Par cession, il y a lieu d'entendre toute vente, échange, apport, donation, constitution d'usufruit ou d'un droit réel. Le conseil d'administration disposera d'une période de cinquante-deux jours après la réception de la Notice pour prendre une décision sur l'agrément de la cession projetée, en tenant compte des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Toute cession d'actions effectuée sans l'agrément du conseil d'administration ou en violation des dispositions du Pacte est inopposable à la Société. Il en est de même de toute cession faite à des conditions différentes de celles indiquées dans la Notice.»

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les cessions d'actions ne pourront être effectuées sans l'agrément donné par le conseil d'administration de la Société. A ces fins, tout actionnaire qui projette de céder des actions dont il est le propriétaire doit en informer la Société par lettre recommandée («la Notice»), indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est projetée ainsi que les noms, prénoms et adresse du cessionnaire projeté.

Par cession, il y a lieu d'entendre toute vente, échange, apport, donation, constitution d'usufruit ou d'un droit réel. Le conseil d'administration disposera d'une période de cinquante-deux jours après la réception de la Notice pour prendre une décision sur l'agrément de la cession projetée, en tenant compte des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Toute cession d'actions effectuée sans l'agrément du conseil d'administration ou en violation des dispositions du Pacte est inopposable à la Société. Il en est de même de toute cession faite à des conditions différentes de celles indiquées dans la Notice.»

Frais

Le montant des frais qui incombe à la société à raison des présentes, est évalué à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants qui tous sont connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: G. Eggermont, S. Sancan, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03264/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LETIFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 66.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2002. Signature.

(03349/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JOCLO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 71.860.

_

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOCLO INVEST S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 71.860, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 44528 de 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 169.000,- (cent soixante neuf mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par la création de 1690 (mille six cent quatre vingt dix) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
 - 2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles;
 - 3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 169.000,- (cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), par l'émission de 1.690 (mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.690 (mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire: la société LAURIOT S.A., ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue l'actionnaire majoritaire, LAURIOT S.A., prénommée, représentée par Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel a déclaré souscrire aux 1.690 (mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 169.000,- (cent soixante-neuf mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A. M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case 5. – Reçu 68.174 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J. Elvinger.

(03254/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JOCLO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 71.860.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (03255/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GONDWANA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. GONDWANA INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GONDWANA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 471 du 29 août 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société afin de refléter le changement de la raison sociale de la société en GONDWANA INTERNATIONAL HOLDING S.A.
 - 2) Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter, accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

- 3) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.
- 4) Conversion du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).
- 5) Augmentation du capital social de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000), par apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles.
 - 6) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en GONDWANA INTERNATIONAL HOLDING S.A. Suite à cette décision, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GONDWANA INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter, accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), par apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Sixième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital précédentes, l'assemblée décide de modifier:

a) l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

b) l'article 5, première phrase du quatrième paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions sans valeur nominale.»

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les mille cinquante-trois euros vingt-quatre cents (EUR 1.053,24), représentant le capital augmenté, équivalent à quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 42.488,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03267/236/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GONDWANA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (03268/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

NOVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société NOVEL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kesseler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 671 du 1er décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 101 du 9 février 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société a actuellement un capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.
 - II.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
 - 1) Dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2001.
 - 2) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs de ce dernier.
 - 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.
 - 4) Divers.
- III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions de la société sont présentes ou représentés et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nomme comme liquidateur la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peur se référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront conservés pendant un délai de dix ans au siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt-trois mille francs luxembourgeois (23.000,- LUF), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, S. Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03269/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JACOBY-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marco Jacoby, agent d'assurances, demeurant à L-4964 Clemency, 21, rue de Grass, détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales;
- 2) Monsieur Patrick Wampach, agent d'assurances, demeurant à L-8522 Beckerich, 2, Millewee, détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée JACOBY-WAM-PACH, S.à r.l., avec siège social à L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 709 du 1er octobre 1998,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées. Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à en faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à vingt et un mille francs luxembourgeois (21.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jacoby, P. Wampach, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2001, vol. 423, fol. 72, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber.

(03265/236/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JACOBY-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch. R. C. Luxembourg B 65.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03266/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GIOCHI PREZIOSI TRADING CORPORATION.

Capital social EUR 32.000,- entièrement libéré.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.073.

Extrait du Conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg le 13 décembre 2001 Première résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

F. Docchio / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03358/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 36.594.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 21 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme GECA S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 25 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 364 du 5 octobre 1991 et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 36.594.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à sept cent quarante-cinq mille euros (745.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC., est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Martin, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2001, vol. 465, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002. A. Lentz.

(03281/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MINUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 56.450.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 6 août 2001 que:

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz, M. Frédéric Noel et M. Giovanni Vittore, Gérants, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Associé unique appelle aux fonctions de Gérants:

- M. José Marc Vincentelli, Enmployé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant;
- M. Raffaele Gentile, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant;
- M. Federico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINUS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03370/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.590.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza 2nd Floor, Wickhams Cay I., Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

représentée par la société CD-GEST, S. à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son gérant unique Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Tortola le 1er décembre 1999 et dont dépôt au rang des minutes du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven à la date du 24 mai 2000.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme COLOUR IDENTIFICATION SYSTEMS S.A., ayant son social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, le 10 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 513 du 11 octobre 1996 et est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 55.590.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que la société GRETNA OVERSEAS CORPORATED prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Collot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2001, vol. 465, fol. 31, case 9.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée, à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002. A. Lentz.

(03282/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 41.180.

Extrait du Conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg le 13 décembre 2001 Première résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03359/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

INNOVATION AT WORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 56, rue Principale. R. C. Luxembourg B 72.742.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société INNOVATIVE RESOURCING LIMITED, ayant son siège social à Kingstown, Saint-Vincent, Trust House, Bonadie Street, 112, ici représentée par Monsieur Frédéric Hubin, demeurant Place des Bouvreuils, 4, B-1150 Woluwé St. Pierre, en vertu d'un pouvoir général qui lui a été octroyé en date du 5 novembre 1999,

ici représenté par Monsieur Marcel Krier, comptable demeurant à B-Attert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme INNOVATION AT WORK S.A., ayant son social à L-5367 Schuttrange, 56, rue Principale, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 19 janvier 2000.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Que la société anonyme ci-avant nommée, INNOVATIVE RESOURCING LIMITED est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Krier et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 30, case 1.– Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée, à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A. Lentz.

(03283/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

POMELATTO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.441.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 6 août 2001 que:

L'Associé Unique prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz et M. Giovanni Vittore, Gérants, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Associé unique appelle aux fonctions de Gérants:

- M. José Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant;
- M. Raffaele Gentile, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03371/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MUSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 49.698.

_

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 13 décembre 2001, enregistré à Remich le 14 décembre 2001, vol. 465, fol. 24, case 11, aux droits de cinq cents francs (500,- LUF), que la société anonyme MUSAFIN S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147 du 1er avril 1995 et modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en remplacement de son collègue empêché, le prénommé notaire Neuman, le 28 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 24 juin 1995 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le numéro B 49.698 et dont le capital s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR),

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A Lentz

(03284/211/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SOTRAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkelter. R. C. Luxembourg B 29.540.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Luc Auburtin, gestionnaire de sociétés, demeurant à F-57570 Evrange, 3, rue du Puits.
- 2) Monsieur Lionel Auburtin, employé privé, demeurant à F-57570 Evrange, 13, rue principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

- 1) Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOTRAP, S. à r. l., avec siège social à Schifflange, Z.l. Um Monkelter, constituée initiallement sous la dénomination de ENTREPRISE BERNI THEISEN, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, le 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 92 du 10 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant du 14 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.
- 2) Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les associés déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à raison de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (25.495,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à trois millions vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (3.025.495,- LUF), sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (25.495,- LUF) a été intégralement libéré par versement en espèces par Monsieur Jean-Luc Auburtin.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les associés décident d'adopter l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de SOTRAP, S.à r.l. avec effet au 1er janvier 2002.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital de francs luxembourgeois en euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social sera fixé à partir de ce jour à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représentés par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises, de sorte que l'article 6 des statuts aura à partir du 1er janvier 2002 la teneur suivante:

- «Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,-EUR), représenté par trois mille (3.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.L. Auburtin, L. Auburtin et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2001, vol. 465, fol. 30, case 4.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002. A. Lentz.

(03294/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SOTRAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkelter. R. C. Luxembourg B 29.540.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002. A. Lentz.

(03295/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert Ier. R. C. Luxembourg B 40.840.

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.GE.FER. (LUXEM-BOURG) S.A., ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert Ier, R.C.S. Luxembourg section B numéro 40840, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date 13 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 519 du 11 novembre 1992, dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Reginald Neuman en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 538 du 21 novembre 1992;
- suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 635 du 7 décembre 1996:
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 668 du 3 septembre 1999;

et dont le capital social a été converti en dix millions trois cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-trois virgule soixante-sept euros (10.380.783,67 EUR) suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 17 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, volume 558, folio 24, case 8.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Augmentation du capital social de 20.999.216,33 EUR, pour le porter de son montant actuel de 10.380.783,67 EUR à 31.380.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
 - 2.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 3.- Remplacement des 20.100 actions sans désignation de valeur nominale par 313.800 actions avec une valeur nominale de 100,- EUR.
 - 4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent seize virgule trente-trois euros (20.999.216,33 EUR), pour le porter de son montant actuel de dix millions trois cent quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-trois virgule soixante-sept euros (10.380.783,67 EUR) à trente et un millions trois cent quatre-vingt mille euros (31.380.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien FERROLI S.P.A., ayant son siège social à San Bonifacio/Verona, Via Ritonda 78/A (Italie).

Le montant de vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent seize virgule trente-trois euros (20.999.216,33 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille cent (20.100) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent treize mille huit cents (313.800) actions avec une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. alinéa premier. Le capital social souscrit est fixé à trente et un millions trois cent quatre-vingt mille euros (31.380.000,- EUR), représenté par trois cent treize mille huit cents (313.800) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit millions sept cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 847.106.286,83 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, I. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2001, vol. 516, fol. 16, case 3. Reçu 209.992,16 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002. (03318/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J. Seckler.

SO.GE.FER. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert Ier. R. C. Luxembourg B 40.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 9 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(03308/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.965.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.B.I. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.965, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 564 du 15 octobre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Arama, comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Changement de la dénomination sociale en AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H.
- 2.- Modification de l'article 1er des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1**er II existe une société anonyme holding sous la dénomination de AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H.»

- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 37.200,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
 - 6.- Souscription et libération intégrale.
 - 7.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
 - 8.- Modification du régime actuel de signature.
 - 9.- Nominations statutaires.
- 10.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Johnny E. Johnson à la fonction d'administrateur-délégué.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1**er II existe une société anonyme holding sous la dénomination de AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (15,98 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR) à trente-sept mille deux cents euros (37.200,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme A.B.I. HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (15,98 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-douze euros (372,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-sept mille deux cents Euros (37.200,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent soixante-douze Euros (372,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatorze des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner à l'article onze (11) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société se trouve engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la révocation du conseil d'administration actuel.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à quatre.

L'assemblée décide de nommer:

- a) Monsieur Johnny Edward Johnson, dirigeant, demeurant à St. George's, Coral Cove, Lance aux Epines, (Grenada),
- b) Monsieur Jean Jay Gauthier, retraité, demeurant à CR-54274 Nassau, (Bahamas),
- c) Monsieur Pierre Jean Gauthier, dirigeant, demeurant à CR-54274 Nassau, (Bahamas), et
- d) Monsieur Donald Dean Shaw, retraité, demeurant à Floride, Winter Park, 4270 Aloma Avenue, Suite 124-66k, (Etats-Unis d'Amérique),

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Douzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Johnny Edward Johnson, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 644,63 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arama - Dostert - Arama - J. Seckler.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2001, vol. 516, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03301/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AvantGuard TRUST & SECURITIES HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.965.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglister, le 9 janvier 2002.

Pour la société |. Seckler

Le notaire

(03302/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EUROTAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 30.733.

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROTAN HOLDING S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 30733, constituée sous la dénomination de EUROTAN S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Eschsur-Alzette, en date du 23 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 311 du 31 octobre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 20 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 354 du 30 septembre 1991, et dont la dénomination a été changée en EUROTAN HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 701 du 30 août 2001, avec un capital social de un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD).

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Décision de mettre la société en liquidation.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Alfonso Maria Lessa Marques, demeurant à Montevideo (Uruguay).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 45.000.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gehlen - Grosjean - Doubet - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2001, vol. 516, fol. 16, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

J. Seckler.

(03306/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

STATION IMMO S.A., STATION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons. R. C. Luxembourg B 67.426.

L'an deux mille un, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STATION IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1122 Luxembourg, 3, rue d'Alsace, R.C. Luxembourg section B numéro 67.426, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 107 du 22 février 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à F-Allondrelle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Réduction du capital souscrit par remboursement aux actionnaires d'un montant de 48.736,11 EUR, en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 100.000,- EUR sans réduire le nombre des actions.
 - 4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
 - 5.- Ajout de l'abrégé STATION IMMO S.A. à la dénomination sociale.
 - 6.- Transfert du siège social de L-1122 Luxembourg, 3, rue d'Alsace, à L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.
 - 7.- Modification afférente des deux premiers alinéas de l'article 1^{er} des statuts.
 - 8.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation y compris la fourniture de prêts, avances et toutes autres garanties.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

9.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actionnaires ont un droit de préemption en cas de cession d'une action selon la procédure suivante:

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «]».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

- 10.- Modification du régime actuel de signature.
- 11.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des six mille (6.000) actions représentant le capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent quarante-huit mille sept cent trente-sept virgule onze euros (148.736,11 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (48.736,11 EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (148.736,11 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze euros (48.736,11 EUR) aux actionnaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les six mille (6.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter l'abrégé STATION IMMO S.A. à la dénomination sociale.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1122 Luxembourg, 3, rue d'Alsace, à L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier et le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STATION IMMOBILIERE S.A., en abrégé STATION IMMO S.A.

Le siège social est établi à Garnich.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation y compris la fourniture de prêts, avances et toutes autres garanties.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actionnaires ont un droit de préemption en cas de cession d'une action selon la procédure suivante:

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société et de changer en conséquence le dernier alinéa de l'article six des statuts comme suit:

«Art. 6. dernier alinéa. La société se trouve engagée par la signature conjointe:

- d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou
- d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie C ou
- d'un administrateur de catégorie B et d'un administrateur de catégorie D.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-six mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 1.966.009,80 LUF. L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, C. Dostert, M. Grisard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2001, vol. 516, fol. 14, case 10.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002. J. Seckler.

(03317/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BEL-FA S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 64.369.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEL-FA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64369, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 549 du 28 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 656 du 16 septembre 1998;
- en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 590 du 18 août 2000,

ayant un capital social de sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (787.550,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

- 2.- Modification de l'article 1er, alinéa 1er, des statuts.
- 3.- Modification de l'article 11 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1. alinéa 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BEL-FA S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Moinet, M. Virahsawmy, C. Mathieu, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2001, vol. 516, fol. 38, case 7.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

I. Seckler.

(03303/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BEL-FA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

Pour la société

I. Seckler

Notaire

(03304/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ELEVEN S.A., Société Anonyme, (anc. IMMO-NEWS S.A.).

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 65.929.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 août 1998

Réunis en conseil d'administration, les membres ont pris les délibérations et les décisions suivantes:

Délégation de pouvoirs

Selon l'article 12 de la constitution et conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés, l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 1998 a autorisé le Conseil d'administration à élire un administrateur-délégué. La fonction d'administrateur-délégué a été confiée à M. François Zepponi.

Luxembourg, le 3 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Les membres du Conseil d'Administration

J. Jentgen / P. Ludovicy / F. Zepponi

Président du Conseil d'administration / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03369/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

A.Z. RENOVATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 70, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 82.830.

_

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu

- 1.- La société STARLINK LIMITED, avec siège social à 31 Don House, Main Street, Gibraltar.
- 2.- La société ALLIANCE SECURITIES LTD, avec siège social à 31 Don House, Main Street, Gibraltar.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur René Arama, indépendant, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée A.Z. RENOVATIONS S.à r.l., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 70, rue de Merl, (R.C. Luxembourg B numéro 82.830), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur José Marques Da Cunha, entrepreneur, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Giovanni Antonio Panunzio, entrepreneur de constructions, demeurant à L-1611 Luxembourg 61, avenue de la Gare, comme nouveau gérant technique de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Arama - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2001, vol. 516, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 janvier 2002

J. Seckler.

(03300/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ALVIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.816.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2001

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée de 5 ans.

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1er janvier 2000. Par conversion, le capital est fixé à Euro 57.325,38.

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est de cinquante-sept mille trois cent vingt-cinq euros trente-huit cents (EUR 57.325,38) représenté par 1.850 actions d'une valeur nominale de EUR 30,99. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03399/690/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 77.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2002. Signature.

(03346/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LILLINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 72.716.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2002. Signature.

(03347/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 53.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 32, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 janvier 2002. Signature.

(03350/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MEDIATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 77.138.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 10 décembre 2001

Première résolution

L'assemblée générale procède à la nomination définitive de Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, cooptée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Mademoiselle Christina Marques, administrateur démissionnaire, par décision du conseil d'administration en date du 18 mai 2001.

Le mandat du nouvel administrateur expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005. Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03357/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MEDIATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 77.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(03360/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AVERY DENNISON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 30.742.

Le bilan enregistré à Luxembourg, vol. 563, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Signature.

(03355/304/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AVERY DENNISON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D. R. C. Luxembourg B 30.742.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 mai 2001 que:

- 1. les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour un terme expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2001 et que Madame Lydia Van Leeuwen a été nommée administrateur-délégué de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit:
 - Monsieur Robert G. Van Schoonenberg
 - Monsieur Josef Kagon
 - Madame Lydie Van Leeuwen, administrateur-délégué
- 2. que le mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers a été renouvelé et expirera après l'assemblée générale de 2002
- 3. que le capital social a été converti en Euro avec effet au 31 décembre 2001, 24 heures et s'élève, après incorporation d'une partie des bénéfices répartis (à concurrence de 5.438.400,- LUF) à 16.000.000,- EUR de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

En français:

Art. 5. 1er alinéa. Le capital social est fixé à EUR 16.000.000,- (seize millions Euro) représenté par 640.000 (six cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euro) chacune, donnant droit à une voix dans les assemblées générales.

En anglais:

Art. 5. 1st paragraph. The subscribed capital is set at EUR 16,000,000.- (sixteen million Euro) represented by 640.000 (six hundred and forty thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03361/304/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GF 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.185.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société GF 2000 HOLDING S.A. prise en date du 4 septembre 2001 que:

Monsieur José-Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giovanni Vittore, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03375/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 28.172.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2001 que:

le nombre des administrateurs a été fixé à 6 et que le Conseil d'Administration a été intégralement réélu comme suit pour un terme de six ans:

- Monsieur Michel Fontinoy, demeurant à B-6810 Chiny
- Monsieur Christian Kelders, demeurant à B-6810 Chiny
- Monsieur Marc Sünnen, demeurant à L-8217 Mamer
- Monsieur Théo Dilissen, demeurant à B-1653 Dworp
- Monsieur Bruno Van Look, demeurant à B-9030 Mariakerke
- REAL SOFTWARE N.V. ayant son siège social à B-2550 Kontlich

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03362/304/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

WIGRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 71.604.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIGRE S.A., («la Société»), avec siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 890 du 25 novembre 1999, page 42674.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme Scrutateur Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le Notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au Notaire d'acter ce qui suit:

- I.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.
 - II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à un montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles actions d'un montant de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.
- 2. Souscription à 60 (soixante) actions nouvellement émises par Maître Albert Wildgen, demeurant à Luxembourg et libération intégrale en espèces de EUR 60.000,- (soixante mille euros), soit 1.000,- (mille euros) par action.
- 3. Souscription à 60 (soixante) actions nouvellement émises par Madame Maryse Greisch, demeurant à Luxembourg et libération intégrale en espèces de EUR 60.000,- (soixante mille euros), soit 1.000,- (mille euros) par action.
- 4. Souscription à 5 (cinq) actions nouvellement émises par la société civile MAAL SCI, avec siège social à Luxembourg et libération intégrale en espèces de EUR 5.000,- (cinq mille euros), soit 1.000,- (mille euros) par action.
- 5. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.
 - 6. Divers.
- III.- L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à un montant

de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 125 (cent vingt-cinq) nouvelles actions d'un montant de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'attribuer les 125 (cent vingt-cinq) actions nouvellement émises de EUR 1.000,- (mille euros) chacune comme suit:

- à Maître Albert Wildgen, préqualifié, soixante actions	60
- à Madame Maryse Greisch, préqualifiée, soixante actions	60
- à la société MAAL S.C.I, préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Souscription et libération

Interviennent ensuite:

- 1. Maître Albert Wildgen, préqualifié, lequel déclare souscrire à 60 (soixante) actions, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de EUR 60.000,- (soixante mille euros).
- 2. Madame Maryse Geisch, préqualifiée, ici représentée par Maître Albert Wildgen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 décembre 2001, laquelle déclare souscrire à 60 actions, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces de EUR 60.000,- (soixante mille euros).
- 3. La Société Civile Immobilière MAAL S.C.I., préqualifiée, ici représentée par son gérant actuellement en fonctions, Maître Albert Wildgen, laquelle déclare souscrire à 5 (cinq) actions, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces de EUR 5.000,- (cinq mille euros).

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le Notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal pour être enregistrée avec lui.

Il a été justifié au Notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de EUR 125.000,- (cent vingtcinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. Ces souscriptions se font de l'accord unanime de tous les actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, intégralement libérées.».

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à LUF 120.000.- (cent vingt mille francs luxembourgeois). Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 5.042.488,- (cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 15, case 8. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2002.

T. Metzler.

(03328/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

WIGRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 71.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2002.

Signature.

(03329/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

TOP OPTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 52, rue J.-F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 50.490.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Differdange le 20 décembre 2001 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

1) M. Jean-Paul Thimmesch

2) M. Tom Roilgen

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euro (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Differdange, le 20 décembre 2001.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03364/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

FOR WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 59.012.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 à 16h00

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 que:

- 1. L'assemblée décide de convertir le capital souscrit et libérée de LUF 1.250.000,- en EUR au cours de change fixe entre LUF et EUR.
- 2. L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 13,31 en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- sans création de parts sociales nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale de n° 1.250 actions existantes pour le porter de son montant actuel de EUR 24,789352 à EUR 24,80; l'augmentation de capital étant à libérer par incorporation au capital d'EUR 13,31 prélèves sur la réserve légale existant dans le livre de la Société.
 - 3. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt quatre euros et quatre vingt cents) chacune.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifie.

A partir du 1^{er} janvier 2002 toutes les références faites aux Francs luxembourgeois dans les Statuts de la Société sont à remplacer par des références à l'EUR. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des Statuts.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03378/058/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J.L.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, place de l'Hôtel de Ville. R. C. Luxembourg B 57.751.

Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Dudelange le 7 janvier 2002 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Jorge Lourenco Dias
- 2) Mme Lourenco Ghislaine

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, les statuts auront désormais la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) représenté par cent parts sociales (100) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Dudelange, le 7 janvier 2002.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03365/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

E.M.E. S.A., ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 76.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

J. Seckler.

(03313/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

CASUAL JEANS CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Alzette. R. C. Luxembourg B 22.262.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette le 11 décembre 2001 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Carmine Derosa
- 2) Mme Vittoria Derosa-Modugno

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euro (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03363/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LUX-SUCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 198, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 66.360.

Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Differdange le 11 décembre 2001 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Guy Wolf
- 2) Mme Nicole Steinbach
- 3) La société CAFES LIEGEOIS S.A.

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000,- LUF) en trente-quatre mille sept cent cinq virgule zéro neuf euro (34.705,09 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à trente-quatre mille sept cent cinq virgule zéro neuf euro (34.705,09 EUR) représenté par deux cents parts sociales (200), sans désignation de valeur nominale.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Differdange, le 11 décembre 2001.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03366/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ORACLE IMMOBILIEN LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, rue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 63.238.

Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 7 janvier 2002 à 10.00 heures

Présents:

- 1) L'Administrateur M. Pol Stoffel
- 2) L'Administrateur M. Emile Faber
- 3) L'Administrateur M. Norbert Barthelmey

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale.»

Et lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03367/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EPICERIE LUISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 16, rue des Dahlias. R. C. Luxembourg B 22.984.

Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg le 7 janvier 2002 à 10.00 heures

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Vincenzo Luisi
- 2) Mme Rosalia Luisi-Rovigo

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2002.

Les associés

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 322, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03368/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.628.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 5 décembre 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de MRM CONSULTING S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Le Conseil d'Administration nomme MAZARS & GUERARD au poste de Commissaire aux Comptes vacant de la société avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03389/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 55.628.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1 er février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03390/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EDIZIONI DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 81.900.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIZIONI DESIGN S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg, section B numéro 81.900, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mai 2001, non encore publié au Mémorial C,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandre Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 500.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 540.000,- EUR à 1.040.000.- EUR, par la création et l'émission de 500 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante mille euros (540.000,- EUR) à un million quarante mille euros (1.040.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les cinq cents (500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société de droit italien EDIZIONI DESIGN S.P.A., avec siège social à I-50012 Florence, Vallina, Bagno a Ripoli, 2A, Via dello Stelli, (Italie).

Le montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société EDIZIONI DESIGN S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

version anglaise:

«Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million and forty thousand Euros (1.040.000,- EUR) represented by one thousand and forty (1.040) shares of a par value of one thousand Euros (1.000,- EUR) each.»

version française:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million quarante mille Euros (1.040.000,-EUR), représenté par mille quarante (1.040) actions, chacune d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 20.169.950,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Triboulot, A. Auge, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 novembre 2001, vol. 516, fol. 13, case 9. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002.

Seck

(03314/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EDIZIONI DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 81.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 9 janvier 2002

Pour la société

I. Seckler

Notaire

(03310/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J.L.T. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Louis Thill, huissier de justice, demeurant à L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre;
- 2) Monsieur Fernand Thill, ingénieur diplômé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 10, rue de la Ferme,
- ici représentée par Monsieur Jean-Louis Thill, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Kockelscheuer, le 8 novembre 2001,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

3) Monsieur Daniel Maisch, employé privé, demeurant à L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants Jean-Louis Thill et Fernand Thill sont les seuls associés de la société civile immobilière J.L.T. SCI, établie et ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 10, rue de la Ferme,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange en date du 18 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 664 du 2 septembre 1999.

Que le capital social de la société est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites, comme suit:

1) M. Jean-Louis Thill, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) M. Fernand Thill, ingénieur préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Lesquels comparants, présents et représentés comme indiqué ci-avant, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean-Louis Thill, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, une part sociale, inscrite à son nom dans la société civile immobilière J.L.T. SCI, prénommée, à Monsieur Daniel Maisch, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire la somme de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Daniel Maisch sera propriétaire de la part cédée à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont cette part est productive à compter de ce jour.

Les associés Monsieur Jean-Louis Thill et Monsieur Fernand Thill déclarent accepter Monsieur Daniel Maisch comme nouveau associé de la société civile immobilière J.L.T. SCI.

Monsieur Fernand Thill, représenté comme il est dit, déclare avoir renoncé à son droit de préemption sur la part cédée.

Deuxième résolution

En conformité de la cession de part ci-avant faite, les associés actuels Monsieur Jean-Louis Thill, Monsieur Fernand Thill, et Monsieur Daniel Maisch, présents et représentés comme indiqué ci-avant, décident de modifier l'article cinq des statuts de la société civile immobilière J.L.T. SCI, pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts de mille francs (LUF 1.000) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1) M. Jean-Louis Thill, huissier de justice, demeurant à L-2550 Luxembourg 114, avenue du X Septembre,	
quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2) M. Fernand Thill, ingénieur diplômé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer 10, rue de la Ferme, une part sociale	1
3) M. Daniel Maisch, employé privé, demeurant à L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre,	
une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

Monsieur Jean-Louis Thill, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter la prédite cession de part pour compte de la société conformément à l'article 1690 du code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Quatrième résolution

Les associés actuels, Monsieur Jean-Louis Thill, Monsieur Fernand Thill et Monsieur Daniel Maisch, présents et représentés comme indiqué ci-avant, décident de transférer le siège social de la société civile immobilière J.L.T. SCI de 10, rue de la Ferme, L-1898 Kockelscheuer, à L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article quatre des statuts de la société civile immobilière J.L.T. S.C.I. pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Thill, D. Maisch, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2001, vol. 513, fol. 86, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 janvier 2002.

J. Gloden.

(03326/216/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

J.L.T. SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 114, avenue du X Septembre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Grevenmacher, le 11 janvier 2002.

J. Gloden.

(03327/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.721.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 3 août 2001 que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noel, Administrateurs, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- M. José Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
- M. Raffaele Gentile, Employé privé, demeurant à L-Wormeldange Haut, Administrateur;
- M. Federico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Administrateur.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

INTEX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03372/058/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

INTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.721.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société,

tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 à 11h00

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 que:

La société a procédé à la conversion de la devise d'expression de son capital social de ITL en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant le taux de change 1,- euro=1.936,27 lires italiennes.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A partir du 1^{er} janvier 2002 toutes les références faites aux lires italiennes dans les Statuts de la Société sont à remplacer par des références à l'EUR. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des Statuts.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03381/058/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EURODISTRI SECURITY.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, place du Marché. R. C. Luxembourg B 57.353.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002. J. Seckler.

(03319/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ARKTOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 82.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2002. J. Seckler.

(03320/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SIF INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Capital social: ITL 9.294.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.000.

Extrait des résolutions de la décision de l'associé unique de la société prise à Luxembourg le 20 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société tenue à Luxembourg le 20 décembre 2001 que:

La société a procédé à la conversion de la devise d'expression de son capital social de ITL en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant le taux de change 1,- EUR=1.936,27 lires italiennes.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A partir du 1^{er} janvier 2002, toutes les références faites aux lires italiennes dans les Statuts de la Société sont à remplacer par des références à l'EUR. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des Statuts.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03373/058/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

COAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 à 16h00

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001 que:

La société a procédé à la conversion de la devise d'expression de son capital social de ITL en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant le taux de change 1,- euro=1.936,27 lires italiennes.

Les décisions ont été prises à l'unanimité et conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

A partir du 1^{er} janvier 2002 toutes les références faites aux lires italiennes dans les Statuts de la Société sont à remplacer par des références à l'EUR. Un tel remplacement ne constituant pas une modification des Statuts.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03374/058/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GF 3000 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.186.

Il résulte des résolutions du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la société GF 3000 HOLDING S.A. prise en date du 4 septembre 2001 que:

Monsieur José-Marc Vincentelli, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giovanni Vittore, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2001, vol. 562, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(03376/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AMARILYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 36.089.

RECTIFICATIF

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Séverinne Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange,
- 2.- Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Monsieur Nicolas Duchène, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants agissant en leurs qualités de membres du bureau, à savoir, Mademoiselle Séverinne Cordonnier en celle de président, Mademoiselle Claire Sanson en celle de secrétaire et Monsieur Nicolas Duchène en celle de scrutateur, de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AMARILYS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 24 juillet 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.089, assemblée qui s'est tenue par-devant le notaire instrumentaire en vertu d'un acte en date du 8 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, volume 80S, folio 62, case 6, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 17 octobre 2001, ont déclaré et exposé au notaire soussigné que le point II.- concernant l'exposé du président et la constatation par l'assemblée a été erronnément indiqué comme suit:

'II.- Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille cinq cent quarante-deux (3.542) actions sont présentes ou représentées, la société ayant rachetée quatre cent cinquante-huit (458) actions le 24 novembre 2000, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.'

En effet, il y a lieu de lire:

- 'II.- Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, deux mille sept cent soixante-treize (2.773) actions sont présentes ou représentées, la société ayant rachetée:
- a) six cent cinquante-sept (657) actions le 30 octobre 1993, dont l'extrait de la résolution a été publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 17 du 18 janvier 1994,
- b) cent douze (112) actions le 10 mars 1997, dont l'extrait de la résolution a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 16 juillet 1997,
- c) quatre cent cinquante-huit (458) actions le 24 novembre 2000, dont l'extrait de la résolution a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 514 du 7 juillet 2001,

de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

Les comparants, agissant en leurs dites qualités, prient le notaire de leur donner acte de leurs déclarations et de faire mention de la présente rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Cordonnier, C. Sanson, N. Duchène, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

E. Schlesser.

(03454/227/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.